OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/253

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Parking LIDL - avenue du Général Leclerc

AFFICHÉ
LE : 17/11/2026

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La demande émise le 12 octobre 2026 par le Centre Social Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur à Ozoir-la-Ferrière, en vue d'organiser l'événement « Noël en fête » sur le parking du LIDL, avenue du Général Leclerc, le dimanche 20 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **dimanche 20 décembre 2026, de 13 h 30 à 20 h 00**, le Centre Social Municipal Les Margotins est autorisé à organiser l'événement « Noël en fête » sur le parking du LIDL.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'événement, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation sera interdite :

- Sur la partie du parking du LIDL réservée à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les restrictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, aux véhicules des services publics, aux véhicules de secours et aux véhicules de sécurité.

ARTICLE 4 : L'entrée principale et la sortie du parking resteront accessibles pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 5 : Le Centre Social les Margotins prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication.

Il devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures avant l'événement par le permissionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
la Police municipale ;
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

